

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-150

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ATTRIBUÉ À  
ENEDIS/EDF : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT 2022-2026**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

Séance du 24 novembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 24 novembre à 14H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, BRIGITTE DUBOUIS, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

**PROCURATIONS :**

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, HUGUES BONNET à RICHARD STRAMBIO, BERNARD BONNABEL à STÉPHAN CÉRET JACQUET, BRUNO SCRIVO à RICHARD DEVILETTE, ANNE-MARIE COLOMBANI à SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE à DANIELLE ADOUX COPIN, JEAN-PIERRE SOUZA à GRÉGORY LOEW, RICHARD TYLINSKI à CHRISTIAN MAMECIER, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH à JEAN-DANIEL SANTONI

**ABSENTS :**

CAMILLE DIQUELOU

**Secrétaire de Séance :**

GRÉGORY LOEW

**Publié le :**

**RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW**

Par délibération n° 2017.152 du 13 novembre 2017, le Conseil municipal a confié la concession de service public de distribution d'électricité sur le territoire communal au groupement ENEDIS/EDF pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018/2021 (PPI).

Ce premier PPI arrive à expiration et les renouvellements prévus notamment les réseaux HTA souterrains d'ancienne génération ont été dûment réalisés. C'est ainsi que 8 km de réseaux ont été renouvelés sur les 15 km affichés sur le schéma directeur des investissements de la Commune.

Aujourd'hui, il convient d'approuver le 2<sup>ème</sup> PPI couvrant la période 2022/2026 pour un montant de 800 K€.

Il est à noter que la durée du PPI passe de 4 à 5 ans afin de se conformer aux standards des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité.

Ce PPI prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
**À L'UNANIMITÉ**

- approuve le Programme Pluriannuel d'Investissement 2022/2026, objet de l'avenant au contrat de concession de service public de distribution d'électricité sur le territoire communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Draguignan, le 24/11/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération  
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

**AVENANT n°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC  
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX  
TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

**Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2022-2026**

**Entre les soussignés :**

- **Ville de Draguignan**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par M. le Maire, **Richard STRAMBIO**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2021, domiciliée au 28 rue Georges Cisson, 83300 DRAGUIGNAN

désignée ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

**et, d'autre part,**

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M<sup>me</sup> **Nathalie ALEXANDRE**, Directrice territoriale Enedis Var, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 3 août 2020 par M. Pascal DASSONVILLE, Directeur régional Enedis Côte d'Azur, faisant élection de domicile au 1 boulevard de la Démocratie, 83000 TOULON

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

et

- **Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. **Jean-Philippe CASSAGNEAU**, Directeur Développement Territorial Var, dûment habilité, faisant élection de domicile au 7 rue André Allar, à Marseille Cedex 15,

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,

**Ci-après désigné(e)s ensemble par « les Parties ».**

Court terme	1 an	Programmes de travaux annuels
-------------	------	-------------------------------

Le schéma directeur intègre les principes suivants :

- la recherche de la performance globale du réseau, dans une perspective d'évolution vers un réseau intelligent,
- la capacité à fournir à chaque utilisateur présent et futur la puissance dont il a besoin, dans le respect des règles du marché ouvert de l'électricité,
- une structure HTA modernisée et interconnectée assurant une garantie de continuité satisfaisante avec un programme de renouvellement de câbles souterrains,
- un réseau BT modernisé et sécurisé grâce à la création de nouveaux postes HTA/BT, un programme de renouvellement de câbles souterrains et la résorption de fils nus.

Le schéma directeur sera décliné par périodes alignées sur celles des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sous forme de programmes d'investissements quadriennaux, à concurrence de la durée résiduelle de la concession. Le lancement et l'achèvement de chacune de ces périodes feront l'objet d'une consultation entre la Ville de Draguignan et Enedis.

Les programmes d'investissements incluront les travaux nécessaires pour permettre à Enedis de satisfaire entièrement aux obligations résultant du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 10 du cahier des charges, étant précisé que le respect de ces obligations requiert également le bon accomplissement de travaux ne relevant pas du schéma directeur, notamment les travaux de raccordement des clients et des producteurs, les déplacements à la demande de tiers, et tous les autres travaux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du réseau.

## 8-2 Schéma Directeur d'investissement

Enedis met en œuvre une politique de modernisation, d'entretien et de renouvellement du réseau de distribution destinée à garantir dans la durée et au meilleur coût un réseau électrique performant.

La performance du réseau est caractérisée par sa capacité à fournir :

- pour chaque utilisateur présent la puissance électrique prévue dans son contrat ;
- pour chaque utilisateur futur un accès à la puissance souhaitée dans les meilleures conditions (coût et délai) ;
- avec un niveau de qualité conforme aux engagements du distributeur ;
- dans les meilleures conditions économiques et de sécurité ;
- en minimisant les impacts environnementaux.

Pour améliorer la qualité et accroître les capacités du réseau, le schéma directeur d'investissement comprend les principaux axes d'investissements suivants :

- Renouvellement de la totalité de 15 km de câbles souterrains en moyenne tension 20 kV (HTA) d'ancienne génération pour réduire le nombre d'incidents ;
- Renouvellement de 4 km de câbles souterrains en basse tension (BT) d'ancienne génération;
- Enfouissement de 8 km de lignes aériennes HTA ;
- Renouvellement de 5 km de fils nus Basse tension dont 3 km de faible section.

## EXPOSE

La Ville de Draguignan, Electricité de France et Enedis ont conclu le 21 novembre 2017, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant dans son annexe 2 un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2021, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, les Parties se sont rapprochées afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

**Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2022-2026, qui succède au PPI de la période 2018-2021.

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES 8 ET 9 DE L'ANNEXE 2 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions des articles 8 et 9 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2022-2026, sont modifiées comme suit :

##### 8-1 Principes

Dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession. Enedis est responsable de l'exploitation, de la sécurité, de l'entretien du réseau et de son développement. A ce titre, Enedis définit, pilote et réalise, dans le cadre des grandes orientations fixées en concertation avec la Ville de Draguignan, les investissements sur le réseau de distribution d'électricité.

Trois horizons de programmation sont définis pour projeter l'évolution du réseau:

<b>Long terme</b>	<b>30 ans</b>	<i>Vision de l'aménagement et du développement du territoire de la concession avec prise en compte d'enjeux majeurs, notamment climatiques</i>
<b>Moyen terme</b>	<b>5 ans</b>	<i>Programmes pluriannuels d'investissements</i>

De plus, pour améliorer l'esthétique des réseaux et accompagner les rénovations des villages et des quartiers, le schéma directeur d'investissement comprend :

- La définition en partenariat avec la ville par application de l'article 8 du cahier des charges des zones à traiter en priorisant notamment sur la résorption de réseau fils nus BT.

### 8-3 Avancement du SDI et du PPI 2018-2021 au 31/12/2020

#### a) Avancement du schéma directeur des investissements (SDI)

Les longueurs de réseaux indiquées dans le tableau ci-dessous intègrent toutes les finalités d'investissement, au-delà de celles du PPI 2018-2021. Néanmoins, Enedis indique que le PPI en cours a permis de prendre de l'avance sur le renouvellement de réseaux HTA souterrains incidentogènes (CPI HTA) et BT aériens fils nus.

		Valeur SDI	réalisé à fin 2020	Taux
<b>DRAGUIGNAN 2018-2048</b>	Renouvellement CPI HTA	15	7,9	53%
	Enfouissement aérien HTA	8	1,0	13%
	Renouvellement CPI BT	4	1,1	28%
	Renouvellement BT fils nus	5	2,5	50%

#### b) Avancement du PPI au 31/12/2020

Au 31 décembre 2020, 88% du PPI a été réalisé par Enedis, qui prévoit un dépassement de l'engagement financier au 31/12/2021.

Suivi année 2020 des investissements  
 du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre du PPI (en k€)

Type de programme	Total Prévisions PPI	Réalisé de l'année 2020	Réalisé en cumulé à fin d'année 2020
Flabilisation des réseaux (modernisation, smart grid)	480	497	1 520
Compteurs communicants	3 200	578	1 753
Article 8	160	19	119
<b>TOTAL</b>	<b>3 840</b>	<b>1 094</b>	<b>3 393</b>

### 8-4 Synthèse du diagnostic technique actualisé

#### a) La qualité d'alimentation électrique de la concession

Le temps moyen de coupure par an et par client basse tension hors événement exceptionnel et hors RTE (Critère B HIX hors RTE) sur la ville de Draguignan est de bon niveau avec 55 minutes. Les incidents HTA pèsent pour l'essentiel du critère B de la concession à hauteur de 64% en moyenne sur 5 ans.

Année	B Tot.	B RTE	B PS	B In HTA	B Tv HTA	B In BT	B Tv BT
2020	54,7	0	0,1	28,4	9,9	7,9	8,4
2019	158,4	0	0	135,2	9,7	5,8	7,8
2018	80,2	0	0	49	10	15,2	6
2017	82,1	18,3	0	30,4	5,1	18,9	9,4
2016	39,7	0	3,2	30,5	5,9	15	5,1

Un double incident sur des câbles HTA d'ancienne génération (CPI) le 30 juin 2019 a pesé pour 106 minutes de critère B pour l'année 2019.

En 2020, la tempête du 4 février a pesé pour 6 min sur le critère B et un défaut souterrain le 2 novembre sur le départ Flayos pour 7,5 min.

### b) Descriptif du réseau de distribution publique d'électricité de la concession

Le territoire de la concession de la Ville de Draguignan est alimenté par deux postes sources situés sur les communes de Draguignan et Trans-en-Provence.

La concession de la Ville de Draguignan possède un réseau HTA majoritairement souterrain à hauteur de 70% (contre 50% au national). Sur les 157 km de réseau souterrain HTA, 9 km sont d'ancienne génération (CPI).

Concernant le réseau BT, il est à 96% sécurisé (41% en souterrain et 55% en torsadé aérien). Sur les 379 km de réseau BT, 15 km sont des réseaux aériens fils nus, plus sensibles aux aléas climatiques.

## Article 9 – Programmes Pluriannuels

### **9-1 Suivi des programmes pluriannuels d'investissement**

Les parties conviennent de retenir une période quinquennale pour chaque programme pluriannuel d'investissement.

Chaque année, un bilan sera établi dans le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) et présenté à l'autorité concédante. Cette présentation comprendra les résultats qualité obtenus et les investissements réalisés dans le cadre du schéma directeur et de sa déclinaison en programmes pluriannuels.

Le programme travaux de l'année N sera présenté par Enedis à la ville de Draguignan avant fin novembre de l'année N-1.

Enfin, à la fin de chaque programme pluriannuel et à l'occasion de la révision du schéma directeur seront examinés :

- les bilans techniques et environnementaux du projet en comparant objectifs et réalisations, en les éclairant des difficultés rencontrées ;
- une projection actualisée du contexte à venir de la concession à moyen terme permettant d'apprécier la validité des hypothèses de mise en œuvre du schéma directeur ;
- des propositions, si nécessaire, d'adaptation du schéma directeur pour tenir compte d'hypothèses nouvelles.

### **9-2 Financement des investissements**

Comme le prévoit l'article 11 du cahier des charges, Enedis pourvoira au financement des programmes d'investissement prévus ci-dessus avec les ressources que lui attribuent les lois et règlements en vigueur pour l'exercice de la mission de développement et d'exploitation du réseau concédé.

### 9-3 Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution portant sur le programme pluriannuel d'investissements 2022-2026

Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession (M€)	Total PPI 2022-2026
<b>II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine</b>	
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	
Actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes	0,6 M€
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	
Intégration d'ouvrages dans l'environnement (article 8)	0,2 M€ <sup>(*)</sup>
<b>Total de l'engagement (M€)</b>	<b>0,8 M€</b>

*(\*) La réalisation de ce montant d'article 8 dépend des programmes de l'autorité concédante. A ce titre et conformément à l'article 11 du cahier des charges de concession, le dispositif de l'article 11.A.4° ne s'applique pas à ce montant.*

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2018-2021.

#### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 01/01/2022, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

#### ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

**ENEDIS**

**DRAGUIGNA**

**N**

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le 11/12/2021

ID : 083-218300507-20211124-2021\_150-DE

Reçu  
L'ÉDUE



A Draguignan, le

**Pour l'autorité concédante,**

**Le Maire**

**Pour le concessionnaire,**

**La Directrice Enedis Var**

**Le Directeur EDF**

**Richard STRAMBIO**

**Nathalie ALEXANDRE**

**Jean-Philippe CASSAGNEAU**